

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 15 FÉVRIER, à 09 h 13, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en première séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 10 h 16).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique/ FRANÇOISE Gérard/ ADAME Brigitte/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ KICHENIN Virgile/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien/ MARCHAU Jean-Pierre/ MAMODE Nourjhan/ HUMBLOT Nicole/ JAVEL François/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ BAREIGTS Éricka/ ARLANDON Corine/ MÉLADE Thierry/ SILOTIA William/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique/ ANILHA Fernande/ HOARAU Serge/ DOKI-THONON Lisianne/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe/ HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Pour toute la durée de la séance

MAILLOT Gérald

VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini

VOLIA-GARNIER Laetitia

LOYHER Jeanne

par KICHENIN Virgile

par HOAREAU Jean-François

par LOWINSKY Jacques

par JAVEL François

À son départ (10 h 10 / Rapport n° 20/1-026)

BAREIGTS Éricka

par ASSABY Maximilien

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

| | | | |
|----------------|-------------------|----------------------------------|---------------------|
| MÉLADE Thierry | (lien de parenté) | bénéficiaire de bourse de voyage | Rapport n° 20/1-004 |
| BELDA David | (délégué/ Ville) | au titre de la SÉDRÉ | Rapport n° 20/1-005 |
| BELDA David | (délégué/ Ville) | au titre de la SÉDRÉ | Rapport n° 20/1-007 |

SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200220-201003-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

| | | | |
|----------------|-------------------|----------------------|---------------------|
| ADAME Brigitte | (déléguée/ Ville) | au titre de la SHLMR | Rapport n° 20/1-008 |
| ADAME Brigitte | (déléguée/ Ville) | au titre de la SHLMR | Rapport n° 20/1-014 |

SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

| | | |
|-----------------|------------------|------------------------|
| HUBERT Richenel | sorti de 09 h 27 | du Rapport n° 20/1-002 |
| | à 09 h 43 | au Rapport n° 20/1-011 |
| BAREIGTS Éricka | partie à 10 h 10 | au Rapport n° 20/1-026 |

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 24 FÉVRIER 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 40 sur 55.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200220-201003-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

OBJET **Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018-2021**
Avenant relatif au conventionnement avec la Société publique locale "Oser pour l'Education" (SPL OPÉ)

Le présent Rapport a pour objet l'intégration de la SPL OPÉ (Oser pour l'Education) au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018-2021.

La Ville a signé, le 26 avril 2019, avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de la Réunion un contrat d'objectifs et de financements, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018-2021. Décliné en deux volets, enfance et jeunesse, il fixe des objectifs de développement des modes d'accueil ou de loisirs des enfants et des jeunes.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 la SPL OPÉ, dans le cadre d'un contrat de concession de service public, a repris la gestion des activités péri-scolaires et extrascolaires (jeunes âgés de 3 à 11 ans), assurées par les associations « Saint-Denis Enfance » et « Jeunesse 2000 ».

Ce changement implique la signature d'un avenant au CEJ 2018-2021 relatif à l'intégration de la SPL OPÉ au contrat.

Les autres éléments de la convention du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) sont inchangés.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver les modifications apportées par le transfert des activités péri-scolaires et extrascolaires des 3 à 11 ans des associations « Saint-Denis Enfance » et « Jeunesse 2000 » à la SPL OPÉ (Oser pour l'éducation) ;
- de m'autoriser ou mon représentant à signer l'avenant et les fiches actions correspondantes ainsi que tous les autres actes relatifs à cette affaire.

OBJET **Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018-2021**
Avenant relatif au conventionnement avec la Société publique locale "Oser pour l'Education" (SPL OPÉ)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°20/1-003 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur CHOPINET Gérard - 1er adjoint de quartier au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Projet Educatif Global » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les modifications apportées à la convention du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 par le transfert des activités périscolaires et extrascolaires des 3 à 11 ans des associations « Saint-Denis Enfance » et « Jeunesse 2000 » à la SPL OPÉ (Oser pour l'Education).

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant et les fiches actions correspondantes ainsi que tous les autres actes relatifs à cette affaire.